

Responsabilité civile des fiduciaires

Les dispositions législatives concernant les régimes d'avantages sociaux pour employés ne sont pas simples

CHUBB®



Fiduciaire d'un régime de retraite : Toute position de confiance entraîne une obligation de diligence

Le concept juridique de la relation fiduciaire a été mis sur pied pour remédier à la vulnérabilité des individus dans certaines relations. Un fiduciaire de régime de retraite est légalement responsable de protéger les intérêts des bénéficiaires. Dans bien des cas, l'actif le plus important des gens est leur droit au régime de retraite d'un employeur. On peut donc en déduire que plusieurs employés confient leur actif le plus important au fiduciaire du régime.

Au Canada, les responsabilités des fiduciaires ont trois origines distinctes :

1. Des documents relatifs à la fiducie, comme la convention de fiducie, les règles relatives au régime de retraite et l'énoncé des politiques et des procédures de placement, les accords de garde et les politiques d'administration et de gestion des investissements;
2. Le droit civil et common law;
3. Des mesures législatives comme la Loi sur les normes de prestation de pension (LNPP) et toute loi provinciale ou territoriale équivalente.

Les obligations habituelles des fiduciaires sont :

1. Obligation de se conformer aux conditions du régime;
2. Obligation d'agir en son nom;
3. Obligation de loyauté, de bonne foi et d'éviter tout conflit d'intérêts;
4. Obligation de diligence;
5. Obligation d'être impartial;
6. Obligation d'information et de divulgation aux bénéficiaires.

Ces obligations entraînent plusieurs responsabilités pour les membres du comité de retraite, ce qui engendre des risques en matière de responsabilité civile. L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, est l'une des principales sources de risques. Un fiduciaire ne doit pas laisser ses intérêts personnels entrer en conflit avec ses obligations fiduciaires. Par exemple, si le fiduciaire est un employé de l'entreprise commanditaire, sa loyauté et son intérêt financier dans l'organisation pourraient influencer ses décisions au nom du régime. Peu importe leurs décisions, il y a toujours un risque qu'on reproche aux fiduciaires d'avoir favorisé des personnes ou entités autres que les participants et bénéficiaires du régime.

Une autre grande source de risques pour les fiduciaires est l'obligation d'information et de divulgation aux bénéficiaires, dans des délais raisonnables et avec exactitude, tout renseignement important sur le régime. Un fiduciaire s'expose certainement s'il omet de le faire, conformément à l'obligation d'informer. Mais où est la ligne entre trop et trop peu d'information? Comment trouver l'équilibre entre un texte facile à lire et une formulation détaillée? À quelle fréquence doit-on communiquer avec les membres? Une fois par mois ou par trimestre? Est-ce trop ou pas assez?

Finalement, l'obligation de faire preuve de diligence en choisissant les investissements pour le régime entraîne également des risques. Le nombre et la diversification des options d'investissements pour tous les régimes de retraite à cotisation déterminée varient grandement. Quelle est l'option optimale pour votre organisation?

Un régime de retraite bien conçu, bien organisé et bien géré est un élément fondamental à l'atténuation des risques en responsabilité civile.

Assurance responsabilité civile des fiduciaires



Une assurance responsabilité civile des fiduciaires est, de manière générale, conçue pour protéger les assurés en cas d'allégations de manquement à leurs obligations fiduciaires concernant le régime d'avantages sociaux des employés ou d'allégations selon lesquelles ils ont commis une erreur dans l'administration du régime.

Les fiduciaires peuvent être tenus personnellement responsables des pertes d'un régime causées par de présumées erreurs, omissions ou manquements aux obligations fiduciaires. Notre couverture est disponible pour diverses entreprises cotées en bourses, privées et à but non lucratif.

Pour les fiduciaires, les précautions à prendre contre de potentielles réclamations incluent :

1. Obligation de diligence et de bonne gouvernance;
2. Consultation juridique;
3. Obtention d'avis juridiques;
4. Indemnisation;
5. Assurance responsabilité civile des fiduciaires.

L'indemnisation n'est pas une garantie

Les administrateurs et les personnes qui agissent à titre de fiduciaires du régime

doivent être protégés contre les risques auxquels ils sont exposés. Pour ceux ayant une responsabilité personnelle, la base de leur protection est habituellement l'indemnisation. Cependant, puisque l'indemnisation pourrait être une défense insuffisante, il est préférable de considérer l'assurance responsabilité civile des fiduciaires.

L'organisation responsable pourrait ne pas être en mesure d'indemniser les fiduciaires :

- Pour des raisons financières;
- Si cela est interdit;
- Si cela n'est pas obligatoire d'après l'accord d'indemnisation et les règlements administratifs.

L'assurance responsabilité civile des fiduciaires est la pièce maîtresse de votre protection :

L'organisation et les fiduciaires doivent être proactifs et se protéger dans notre milieu juridique en constante évolution. L'assurance responsabilité civile des fiduciaires est essentielle pour qu'un programme de gestion des risques d'entreprise soit complet.

Les fiduciaires peuvent être tenus personnellement responsables des manquements à leurs obligations qui entraînent des pertes ou dommages pour les bénéficiaires. Par exemple, la Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario prévoit une amende pouvant atteindre 100 000 \$ pour une première condamnation et jusqu'à 200 000 \$ pour toute condamnation subséquente. Cette assurance couvre les promoteurs du régime et les fiduciaires pour les questions de responsabilité civile ou les frais de défense (parfois importants) en cas de poursuite des employés participant au régime.

L'assurance responsabilité civile des fiduciaires

De manière générale, les polices d'assurance responsabilité civile des fiduciaires offrent une couverture en cas de manquement aux obligations fiduciaires ou d'erreur et omissions dans la gestion du régime. Quelques exemples de responsabilité engendrée par de tels manquements incluent : assertion négligente et inexacte, contrôle négligent et nomination inappropriée d'un agent. (Exemples à la page 6.) L'assurance responsabilité civile des fiduciaires est une assurance pour les tiers dans la mesure où quelqu'un doit présenter des allégations d'actes préjudiciables contre un assuré. Ensuite, la police d'assurance fournira une défense contre les allégations et paiera pour tout règlement ou jugement défavorable à l'assuré, jusqu'à concurrence du montant de couverture et sous réserve des termes et conditions de la police.

Habituellement, la police couvre les administrateurs, les dirigeants et les employés ayant qualité de fiduciaire ou étant membre de tout comité de retraite, comité de gestion des investissements ou comité administrant le régime, ainsi que toute personne physique employée par le régime (assurés).

Les frais de défenses, règlements, jugements, dommages-intérêts compensatoires, dommages-intérêts punitifs (si la loi le permet) ainsi que certaines amendes et pénalités sont couvertes par ces polices. Bien des gens croient à tort qu'une assurance responsabilité civile des fiduciaires peut être utilisée pour combler les pertes d'un régime d'avantages sociaux lorsqu'un promoteur ou un employeur découvre qu'il y a eu erreur. C'est faux. L'assuré ne peut pas utiliser la police pour rembourser les pertes du régime. La police d'assurance peut cependant couvrir les frais de défense contre les allégations de « prestations dues » faites par les employés.

Ne prenez pas de risques inutiles! Un litige peut s'étirer sur plusieurs années et les frais de défense peuvent rapidement devenir importants. Une couverture pour fiduciaires efficace peut aider à réduire les répercussions de litiges longs et demandant.

Les autres assurances ne couvrent pas nécessairement la responsabilité civile des fiduciaires

Généralement, l'**assurance Administrateurs et Dirigeants (A&D) ne couvre pas les actions des fiduciaires.**

Les assurances A&D typiques excluent les actions que les A&D posent en tant que fiduciaires de régimes de retraite ou d'avantages sociaux lorsque ces actions enfreignent la législation relative à de tels régimes.

De plus, les **avenants Responsabilité civile professionnelle relative aux avantages sociaux pourraient ne pas couvrir les manquements aux obligations fiduciaires**, mais uniquement les erreurs dans l'administration du régime. Et même s'ils sont couverts, la couverture sera probablement plus restrictive que celle offerte par une assurance autonome responsabilité civile des fiduciaires.

Une autre assurance à envisager

L'assurance *Pension and Welfare Fund Fiduciary Dishonesty Insurance Policy* offre une couverture pour le vol d'actifs de retraite et doit être obtenue pour certains régimes de retraite en vertu de la loi états-unienne ERISA.

Exemples canadiens de réclamations en Responsabilité civile des fiduciaires



Les demandes d'indemnité potentielles peuvent découler :

- D'une erreur administrative;
- D'un manquement à l'obligation de diligence pour les investissements ou un investissement imprudent ou une mauvaise diversification des investissements;
- D'une assertion négligente et inexacte;
- D'une renonciation du conjoint;
- De modifications inappropriées au régime de retraite ;
- De la propriété et de la gestion des surplus;
- D'une omission de financer adéquatement un régime d'avantages sociaux;
- D'une sélection imprudente de l'agent ou du délégué;
- D'un surplus ou d'une suspension des cotisations;
- D'une divulgation inappropriée aux participants du régime;
- D'une sélection de conseillers ou fournisseurs de services inadéquats.

Erreur administrative

Police responsabilité civile des fiduciaires ou autres en relations de travail pour organismes canadiens à but non lucratif

Un demandeur entama une poursuite, alléguant une erreur dans la gestion de son

régime de retraite. Plus précisément, il soutenait que le commanditaire (le régime et ses fiduciaires) avait mal administré ses prestations d'invalidité de longue durée (ILD) en ne l'inscrivant pas à la garantie ILD. Le demandeur réclamait le paiement des prestations ILD pour une période de plus de 5 ans. Il affirmait également que les fiduciaires, en tant qu'administrateurs du régime, avaient manqué à leurs obligations statutaires, contractuelles, fiduciaires et délictuelles envers lui, en omettant ou en refusant de lui fournir des prestations ILD. Le demandeur réclamait des dommages punitifs, exemplaires ou majorés. Quoique le commanditaire était sûr de sa défense et certain que le demandeur n'avait pas adhéré à la garantie ILD du régime, on considéra un règlement à l'amiable puisque des frais de défense importants avaient déjà été engagés et le dossier s'étirait depuis plusieurs années.

Le dossier était devant les tribunaux depuis plus de 6 ans et près de 100 000 \$ furent dépensés en frais de défense.

Erreur administrative

Entreprise privée canadienne

Les demandeurs, des participants retraités d'un régime de retraite, désiraient tenter un recours collectif contre le promoteur, soit l'administrateur du régime, pour l'obliger à modifier les documents du régime. Les changements proposés réglaient diverses problématiques allant de l'admissibilité des membres du comité de retraite jusqu'à la gestion des surplus du régime. L'autorisation fut rejetée. Les demandeurs allèrent en Cour d'appel et celle-ci maintenu la décision de première instance.

Le litige dura plus de dix ans et les frais de défense atteignirent un peu plus de 750 000 \$.

Refus illégal de verser les avantages

Entreprises canadiennes cotées en bourse

La demanderesse, veuve d'un ancien employé du commanditaire – mais de qui elle s'était auparavant séparée – tenta d'obtenir des prestations de pension de survivant, conformément aux dispositions d'un accord de séparation dont une copie avait été transmise à l'assuré. Selon certaines allégations, l'accord de séparation – qui indiquait que la demanderesse n'avait droit qu'à une pleine prestation de survivant – aurait été transmis à l'administrateur du régime de retraite à prestations déterminées et reçu par le commanditaire, mais aucune prestation n'aurait été versée. La demanderesse demanda également 100 000 \$ en dommages punitifs.

La demanderesse alléguait que le commanditaire avait plusieurs fois enfreint la Loi sur les normes de prestation de pension (LNPP), notamment lorsqu'il avait refusé de payer le régime de pension à prestations déterminées de la plaignante. L'assuré avança que l'accord de séparation ne constituait pas un acte de cession valide. La demanderesse fut déboutée en première instance et porta la cause en appel. La cour d'appel rejeta la demande et ordonna à la plaignante de payer 10 000 \$ de frais de justice à l'assuré.

L'affaire a duré plus de quatre ans devant les tribunaux et a entraîné près de 150 000 \$ en frais juridiques.

Obligation de diligence concernant les investissements

Organismes à but non lucratif

La demanderesse, une ancienne employée du commanditaire, contesta le montant qui lui était dû aux termes de son régime de retraite après sa cessation d'emploi.

Lorsque l'employée fut congédiée, la valeur du régime était considérable. Mais cette dernière avait considérablement diminué au moment où le commanditaire dut émettre le paiement, étant donné l'état général du marché. Une enquête du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) conclut que le commanditaire n'avait pas correctement géré les fonds de retraite et n'avait pas respecté ses obligations fiduciaires.

Le litige dura plus de deux ans et fut réglé pour environ 350 000 \$, y compris les frais d'indemnité et de défense.

Évaluation du régime – Assertion négligente et inexacte/Erreur administrative

Régime de retraite interentreprises à but non lucratif canadien

Un membre d'un régime de retraite interentreprises reçut un relevé indiquant les versements mensuels auxquels elle avait droit. Elle se fia donc à cette information pour prendre des décisions financières cruciales, y compris prendre sa retraite. Malheureusement, le relevé contenait des erreurs de calcul et sa pension serait considérablement moins élevée que ce qu'il lui avait été indiqué. La différence représentait une diminution de plus de 30 %.

Après environ deux ans, les deux parties conclurent un règlement à l'amiable d'environ 100 000 \$.

L'avantage Chubb

Leadership sur le marché

Au pays depuis plus de 30 ans, nous sommes l'un des plus importants fournisseurs d'assurance auprès des institutions financières, alors qu'elles continuent de confier la gestion de leurs risques complexes à Chubb. Nous nous basons sur notre compréhension approfondie des institutions financières et des risques auxquels elles sont exposées pour leur offrir des garanties novatrices et de grande étendue qui se démarquent. Notre gamme de couvertures est très vaste : Chubb est l'un des rares assureurs à offrir aux organisations un éventail complet de solutions d'assurances pour les particuliers et les entreprises.

Une gamme complète de garanties Responsabilité civile des fiduciaires

Chubb est l'un des rares assureurs capables d'offrir un éventail complet de solutions d'assurance Responsabilité civile des fiduciaires pour entreprises et particuliers.

Portée internationale

Forts de notre expertise mondiale et de notre présence locale, nous sommes en mesure de résoudre des problèmes complexes internationaux liés à la protection des hauts dirigeants, ce qu'évitent la plupart des autres assureurs.

Stabilité financière

Nous sommes réputés pour notre stabilité financière et notre capacité à honorer les demandes d'indemnisation, comme en témoignent les notes que nous accordent les agences d'évaluation indépendantes de référence dans le domaine de l'assurance. Depuis plus de 75 ans, Chubb fait partie de l'élite des assureurs ayant toujours reçu la cote la plus élevée d'A.M. Best.

Gestion supérieure des réclamations

C'est dans sa gestion des réclamations qu'une compagnie d'assurance fait ses preuves. Chubb est réputée pour son traitement équitable et rapide des sinistres, ainsi que pour son service hors pair. Nous savons bien que vous souscrivez une assurance pour avoir une tranquillité d'esprit et que vous tenez à ce que votre sinistre soit traité d'une manière professionnelle et aussi conciliante que possible avec votre quotidien et votre entreprise.

Les avantages d'un assureur local

Nous avons d'importantes équipes de traitement des sinistres et de souscription à travers le pays qui sont à l'affût des enjeux juridiques et des risques auxquels les entreprises d'ici sont exposées. Ces enjeux sont uniques à notre pays et affectent quotidiennement les entreprises d'ici et leurs fiduciaires.



À propos de Chubb

Le nom commercial Chubb désigne les filiales de Chubb Limited qui fournissent de l'assurance et des services connexes. Pour consulter la liste de ces filiales, visitez notre site internet au www.chubb.com/ca-fr. Au Canada, Chubb exerce ses activités par l'intermédiaire de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, et de Chubb du Canada Compagnie d'Assurance Vie. Les produits ne sont pas nécessairement offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires du Canada. Aux États-Unis, l'assurance est souscrite par ACE American Insurance Company et les filiales de souscription de Chubb basées aux États-Unis. La présente communication n'est qu'un résumé des produits. La garantie réelle est régie par le libellé du contrat d'assurance émis. Chubb est le plus important groupe d'assurance IARD coté en bourse du monde. Présente dans 54 pays, Chubb offre des assurances de biens et de dommages aux particuliers et aux entreprises, des assurances accident et maladies complémentaires pour les

particuliers, ainsi que de la réassurance et de l'assurance vie à une grande variété de clients. Chubb Limited, la société mère de Chubb, est cotée à la bourse de New York (NYSE : CB) et est incluse dans l'indice S&P 500.

Le présent document est destiné à un usage uniquement descriptif et à titre d'information générale seulement. Les exemples de sinistres sont basés sur de véritables cas canadiens et états-uniens ou sont des amalgames de véritables cas ou sont des situations hypothétiques. Les montants des règlements sont des approximations des indemnités et des frais de défenses, tant réels qu'anticipés. Certains faits pourraient avoir été modifiés pour des raisons de confidentialité. Ces exemples ne sont pas fournis pour aider à l'interprétation d'une police. La couverture réelle est déterminée par les circonstances uniques de la réclamation soumise, ainsi que le libellé de la police, telle qu'émise par Chubb.





Renseignements supplémentaires

Pour en savoir plus sur la manière dont Chubb peut vous aider à gérer vos risques Responsabilité civile des fiduciaires, communiquez avec votre courtier.

Pour plus de détails, visitez le Chubb.com/ca-fr

Chubb. Insured.SM